

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3887-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS
DE TRANSÉNERGIE
LIGNE CHAMOUCOUANE-
BOUT DE L'ILE

HYDRO-QUÉBEC
en sa qualité de Transporteur
(TransÉnergie, ci-après *le Transporteur*)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesse en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 30 mai 2014

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) DEMANDENT RESPECTUEUSEMENT À INTERVENIR AU PRÉSENT DOSSIER AUX MOTIFS SUIVANTS :

INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LES DOSSIERS, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. Les intervenantes

Les demanderesse en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique québécoise* de 2006-2015.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat

(Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-États-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

2. Sujets d'intervention

2.1 Sujet no. 1 : La justification du Projet par rapport aux alternatives

Le Transporteur (HQT), de par le Règlement, devait notamment inclure dans sa demande non seulement une description et une justification du Projet soumis mais également une description des alternatives. La Régie, saisie d'une telle demande, ne peut toutefois qu'accepter (avec ou sans conditions) ou refuser le Projet dont l'autorisation est demandée par le Transporteur. Si elle en est insatisfaite, elle ne peut que suspendre le dossier (en invitant le Transporteur à modifier son projet) ou refuser la demande ou, de façon exceptionnelle, accorder une autorisation conditionnelle si les conditions ne viennent pas changer de façon majeure le Projet.

Le présent Projet est 1,134 G\$; il se divise en trois parties: 551M\$ + 93M\$ + 490M\$). Sur le coût de 1,134 G\$, HQT considère qu'une part de 551 M\$ équivaut de façon comptable aux 551 M\$ déjà autorisés par la Régie (et auxquels le présent Projet se substituerait) aux fins de l'intégration de La Romaine ou des parcs de 2000 MW d'éoliens (dont le surcoût par rapport au montant maximal pouvant être assumé par le Transporteur selon l'Appendice J des Tarifs de transport, a été alloué à HQP ou HQD selon le cas). Un autre 93M\$ consiste à réparer-remplacer des actifs déjà existants. La balance de 490 M\$ serait assumée par la masse de la clientèle à titre d'amélioration au réseau.

Les ajouts de 551 M\$ déjà antérieurement autorisés auraient été suffisants pour intégrer La Romaine et les parcs de 2000 MW d'éoliens. La principale question qui se pose consiste à déterminer s'il est raisonnable et optimal de remplacer ces ajouts par le présent Projet plus coûteux, compte tenu des besoins d'avenir raisonnablement prévisibles sur le réseau. Nous nous trouvons en effet dans une situation de surplus de contrats d'approvisionnements chez HQD (qui contribue à amener des surplus d'approvisionnement chez HQP), ce à quoi il faut ajouter la production à venir des barrages de La Romaine, pour lesquels un marché n'est pas assuré. Dans un tel contexte, le délai à l'intérieur duquel de nouveaux besoins de transport pourraient émerger en lien avec de la production québécoise (grande hydro ou grands parcs éoliens nordiques) est-il suffisamment rapproché pour que l'on entreprenne dès à présent la construction de la ligne proposée ? Compte tenu des conflits d'usage qu'entraîne toute nouvelle ligne de grande distance et des ressources que nécessite la construction d'une telle ligne, SÉ-AQLPA examineront sous l'angle du réalisme si une telle ligne est requise et pour des besoins futurs à quel horizon. D'un côté, SÉ-AQLPA veulent éviter que cette ligne ne devienne un éléphant blanc. D'un autre côté, il est vrai que cette nouvelle ligne présenterait des avantages du point de vue opérationnel et de fiabilité et éviterait la multiplication des « *patchworks* » qui ont trop souvent été effectués un peu partout sur le réseau. Mais SÉ-AQLPA ne se prononcent pas de façon définitive, à ce stade, sur la justification de la ligne. Elles auront besoin d'au moins certaines clarifications en demandes de renseignements et certaines recherches additionnelles.

Parmi les considérations dont il y aurait lieu de tenir compte figureront les alternatives éventuelles pour réduire les conflits d'usage. On se souviendra qu'au dossier de l'autorisation de la ligne Chénier-Outaouais (R-3646-2007) la Régie avait accepté d'autoriser un tracé beaucoup plus long (dans un corridor déjà existant mais nécessitant d'être élargi) et causant beaucoup plus de pertes en raison de l'opposition locale plus forte qui existait contre un tracé plus court et causant moins de pertes. SÉ-AQLPA avaient à l'époque préféré le tracé plus court au motif environnemental des pertes moindres, mais la Régie n'avait pas retenu cette proposition, soulignant l'importance de l'acceptation locale comme faisant partie de la notion de développement durable. Le présent dossier présente une certaine similitude avec cet ancien dossier R-3647-2006 : cette fois, c'est le tracé plus court donc causant moins de pertes qui est proposé par HQT (après une légère déviation pour tenir compte

d'oppositions locales), mais l'opposition locale semble subsister et il existerait divers scénarios de tracés alternatifs, faisant usage de corridors déjà existants qu'il faudrait élargir, mais beaucoup plus longs et causant davantage de pertes. De plus, ces corridors se situent relativement proches de zones habitées, de sorte que l'impact visuel de leur élargissement serait important (voir par exemple le large corridor multi-lignes à l'est de la Gaspésie). Ce sont l'ensemble de ces considérations dont SÉ-AQLPA tiendront compte aux fins de formuler leurs recommandations.

2.2 Sujet no. 2 : L'allocation des coûts

Dans un autre ordre d'idée, SÉ-AQLPA questionnent dans quelle mesure la partie « amélioration de réseau » de 490 M\$ (que HQT de faire assumer par la masse de la clientèle) ne devrait pas plutôt être considérée comme la suite des coûts de raccordement qui devraient être alloués à HQP pour La Romaine et/ou à HQD pour l'intégration des 2000 MW éoliens.

SÉ-AQLPA soumettront des principes à la considération de la Régie afin de déterminer à partir de quel moment un investissement cesse d'être « causé » par le plus récent ajout au réseau et devient un investissement fait au bénéfice de tous et allouable à l'ensemble de la clientèle à titre d'amélioration au réseau.

On se souvient qu'un enjeu comparable s'était posé au dossier R-3696-2009 (à savoir si des investissements majeurs au réseau Bulk de HQT étaient ou non « causés » par les besoins d'intégration de grandes centrales hydroélectriques antérieures ou si elles devaient être traitées comme des « améliorations au réseau » allouables à la masse de la clientèle. Également, au récent dossier R-3636-2013, la question s'est posée de savoir si cela constituait une chose « normale » en 2013 (« normale » en ce sens qu'elle serait payable par la masse de la clientèle à titre d'amélioration de réseau) que la partie principale du réseau de transport québécois d'électricité soit conçue de manière à pouvoir intégrer la quantité d'électricité éolienne spécifiée dans la politique énergétique, sans besoin d'allouer à HQD les coûts d'adaptation du réseau principal à cette fin.

SÉ-AQLPA soumettront à la Régie une proposition quant aux principes applicables et l'appliqueront au présent dossier.

3. Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Transporteur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser le dossier.

Si de telles étapes procédurales sont prévues par la Régie, SÉ-AQLPA logeront des demandes de renseignement écrites, déposeront une preuve écrite, participeront à toute audience éventuelle que tiendra la Régie au présent dossier et logeront des argumentations écrites et/ou orales, le tout suivant la procédure qu'il plaira à la Régie de déterminer.

SÉ-AQLPA recommandent respectueusement à la Régie de procéder par audience orale au présent dossier, ce qui permettra des échanges plus fins entre la Régie, le Transporteur et les intervenants sur les différents enjeux du dossier.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard.

4. Coordonnées

Les coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communications, sont les suivantes:

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

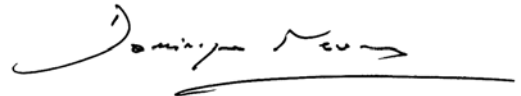
POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 30 mai 2014



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*